

## **Messages clés pour communiquer le changement de politique Exigences linguistiques des postes de supervision bilingues en régions bilingues**

### **Comment ce changement de politique sera-t-il appliqué ?**

- À compter du 20 juin 2025, les nouvelles nominations à des postes de supervision bilingues responsables de la supervision d'employés occupant des postes dans des régions bilingues exigeront un profil linguistique minimal de CBC (ou équivalent).
- Les profils linguistiques des postes de supervision bilingues occupés par des titulaires qui ne satisfont pas à la nouvelle exigence avant le 20 juin 2025 ne seront rehaussés que lorsque ces postes deviendront vacants.

### **Pourquoi ce changement de politique est-il important ?**

- Ce changement de politique appuie l'engagement pris par le gouvernement du Canada dans son document de réforme des langues officielles intitulé [Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada](#) afin de renforcer le bilinguisme dans la fonction publique fédérale.
- Le nouveau minimum permettra aux superviseurs d'accomplir des tâches complexes dans les deux langues officielles, et de favoriser et de maintenir un milieu de travail où les employés se sentent vraiment à l'aise d'utiliser la langue officielle de leur choix.

### **Qui sera touché par ce changement de politique ?**

- Ce changement de politique ne s'appliquera qu'aux nouvelles nominations à des postes de supervision bilingues responsables de la supervision d'employés occupant des postes dans des régions bilingues à compter du 20 juin 2025.
- Les titulaires actuels de postes de supervision bilingues qui ne satisfont pas à la nouvelle exigence ne seront pas touchés. Les profils linguistiques de leurs postes resteront inchangés jusqu'à ce que les titulaires quittent ces postes.

### **Quel soutien est disponible pour mettre en œuvre ce changement de politique ?**

- Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) continuera à mettre à jour le [document de foire aux questions \(FAQ\)](#) concernant ce changement de politique qui a été publié pour la première fois en juin 2023.
- Le SCT partagera également un document d'orientation avec les institutions pour appuyer la mise en œuvre du changement de politique.
- Les employés qui souhaitent développer leurs compétences dans leur seconde langue officielle peuvent trouver de l'aide au [Carrefour de la formation linguistique](#), le nouveau cadre de formation linguistique pour la fonction publique fédérale.

## Comment la nouvelle exigence s'appliquera-t-elle aux sociétés d'État et aux organismes distincts ?

- Toutes les institutions sont assujetties à la [Loi sur les langues officielles](#). Elles sont aussi assujetties aux instruments de politique du Conseil du Trésor, sauf pour les quelques exceptions indiquées dans les appendices des directives en matière de langues officielles du Conseil du Trésor.
- La [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#) exige que les gestionnaires déterminent de façon objective :
  - l'identification linguistique des postes en s'assurant qu'elle reflète les fonctions et les tâches reliées au poste; et,
  - pour les postes bilingues, le niveau de compétence linguistique requis dans la seconde langue officielle.
- Les sociétés d'État et les organismes distincts ne sont pas tenus d'utiliser les [Normes de qualification relatives aux langues officielles](#) pour établir les niveaux de compétence en langue seconde. Toutefois, ils sont tenus de s'assurer que, dès le 20 juin 2025, les employés nommés à des postes bilingues impliquant la supervision d'employés occupant des postes dans des régions bilingues aient un niveau supérieur de compétence en langue seconde conformément aux outils et aux normes utilisés par leur institution.